

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite postale 42
40161 Parentis en Born
Pôle Animation et Vie de la Cité

OBJET :
Libertés publiques et Pouvoirs de Police
6.1

ARRETE 2025-010 T

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2212-2 relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de salubrité publiques,

Considérant qu'en raison des intempéries, l'état des stades ne permet pas la pratique normale des activités sportives pour des raisons de sécurité,

Le Maire de la Ville de PARENTIS EN BORN arrête :

Article 1 :

Que l'installation sportive suivante :

- **Stade Robert BASCOUERT : ne peut accueillir qu'un seul match sur le week-end du samedi 11 et dimanche 12 janvier 2025**
- **Stade Allée MALICHECQ :**
Fermeture du stade du vendredi 10 janvier 2025 18h00 au lundi 13 janvier 2025 08h00

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux est chargée en ce qui le concerne de la mise en œuvre du présent arrêté non transmissible au visa du contrôle de légalité en Préfecture des Landes. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité du Maire sera notifiée auprès de Monsieur le Président du Football Club de Parentis.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

arrêté publié le 10 janvier 2025

Fait à Parentis en Born,
Le 10 janvier 2025

arrêté notifié le 10 janvier 2025

Madame le Maire,
Marie-Françoise NADAU,

Le Maire,

